

Protocole de prise en charge des situations de harcèlement Lycée professionnel de Narcé

Le harcèlement scolaire, que dit la loi ?

[La loi du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire](#) prévoit la création d'un nouveau délit de harcèlement scolaire (article 222-33-2-3 du code pénal). Des peines spécifiques tenant compte du nombre d'ITT sont prévues : jusqu'à dix ans d'emprisonnement en cas de suicide ou de tentative de suicide de la victime, plus une amende pouvant aller jusqu'à 150 000 euros. En outre, la loi dispose que « les établissements d'enseignement scolaire et supérieur publics et privés ainsi que le réseau des œuvres universitaires prennent les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire et universitaire ».

Revenge porn ou vengeance pornographique

La loi réprime également le sexting non consenti, notamment le revenge porn, c'est-à-dire la vengeance pornographique, par la diffusion de photographies intimes. Depuis la [loi du 7 octobre 2016](#), les documents ou enregistrements présentant un caractère sexuel obtenus avec le consentement de l'intéressé nécessitent son accord préalable avant leur diffusion. À défaut, la loi qualifie la pratique de délit. Les peines prévues sont de deux ans d'emprisonnement et 60 000 euros d'amende.

En outre, le [décret du 16 aout 2023](#) donne les moyens aux chefs d'établissement d'apporter une réponse appropriée à certains comportements de la part des élèves, notamment en cas de harcèlement. Dans les collèges et lycées, le décret étend le champ de la procédure disciplinaire aux cas dans lesquels des élèves commettent des actes de harcèlement à l'encontre d'élèves situés dans un autre établissement.

A compter de la rentrée 2023, le [programme pHARe](#) est étendu aux lycées. Ce programme combine plusieurs actions et dispositifs pour prévenir et intervenir sur toutes les situations d'intimidation et de harcèlement. L'une des actions est la rédaction du protocole de prise en charge des situations de harcèlement.

Protocole de prise en charge des situations de harcèlement :

Les situations de harcèlement ou de cyberharcèlement ne peuvent pas être résolues en établissement scolaire par une seule personne. Il s'agit de privilégier le travail en équipe pour l'ensemble de la prise en charge. La première démarche vis-à-vis d'une situation doit conduire à une prise de conscience du ou des auteurs. C'est avec cet objectif que sont menés les entretiens et que sont utilisés les cercles restauratifs. Ce sont les composantes essentielles d'une approche globale à portée éducative pour la victime, pour le ou les auteurs et pour les témoins.

Constituer un groupe ressource :

Il est composé d'une équipe ressource de 5 personnels formés dans le cadre du programme pHARe et de personnels du lycée et de la section d'apprentissage. L'ensemble de ces personnels constituent **le groupe ressource pour le lycée professionnel de Narcé**. Il se réunit régulièrement pour faire le point sur les situations en cours de prise en charge et pour toute nouvelle situation.

Equipe ressource

Mme DRAHUSAK	Professeure LP
Mme JUBAULT	Professeure LP
Mme BUTEZ	CPE
Mme BESNARD	Professeure LP
Mme LAMBOTIN	Professeure documentaliste
Mme RIVIERE	Professeure LP

Mme BELLEMANS	Infirmière scolaire	Mme LAFENETRE	Formatrice CDR
Mme CORVAISIER	Coordonnatrice MLDS	M. LEBRETON	AED SA
Mme BERNARD	AED	M. SUPIOT	Formateur SA
Mme CARLIS	Professeure LP		
Mme HOUDIN	Professeure LP		
M. LAPLAZE	Professeur LP		
M. LE BIHAN	Professeur LP		
Mme OULDBBA	Professeure LP		
M. RENE	Professeur LP		

Repérer/recueillir et alerter :

Tout adulte de l'établissement qui repère une situation de harcèlement ou recueille la parole d'une victime alerte le groupe ressource en complétant **la fiche de signalement**. Les écrits et les fiches de signalement des adultes sont traités par le groupe ressource.

Qui repère ? Qui alerte ? **Tout le monde**

Adultes du lycée - Apprenants - Parents

**Apprenants
Parents**

Comment ?

Apprenants

Par écrit dans une boîte au secrétariat de direction pour les élèves, dans laquelle il suffit de glisser une fiche de signalement OU au CDI OU à la vie scolaire

Signalement oral auprès d'un adulte de l'établissement

Par le numéro national 3018

Parents

Par téléphone au sein du lycée au 0241543433 en indiquant vouloir être mis en relation avec une CPE ou par le numéro national 3018

Par mail : ce.0490013y@ac-nantes.fr

**Adulte du lycée
repère ou recueille**

alerte ⇒ Fiche de signalement au groupe ressource transmise par

un AED à Mme Butez (élèves) ou à M. Lebreton (apprentis) un enseignant à Mme Drahusak ou à Mme Jubault
un formateur à Mme Lafenêtre au CDR

Analyser et évaluer la situation :

Le groupe ressource analyse l'ensemble des éléments dont il dispose et évalue la situation en prenant appui sur différents outils. La situation est caractérisée par le groupe ressource selon les niveaux d'alerte ci-dessous

Alerte 1

Des signaux faibles sont observés, la situation de harcèlement n'est pas avérée.



Prise en charge dans l'établissement autre que par le groupe ressource

Alerte 2

Des signaux faibles sont observés dans l'établissement. Des faits sont repérés par d'autres dans l'établissement et/ou sur les réseaux sociaux. Ils sont de natures différentes et se répètent. Le climat scolaire dans la classe peut être un facteur aggravant. **La situation de harcèlement est avérée.**



Le groupe ressources fixe un rendez-vous pour un entretien individuel avec le/les élève(s) concerné(s) et/ou cercles restauratifs. Information de la famille de la victime.



Le groupe ressource communique le bilan de la prise en charge avec les équipes concernées.



Le groupe ressource suit au plus près et sur l'année l'évolution de la situation. Informe si besoin la famille de la victime.

Alerte 3

Des faits sont révélés par la victime/parents. Des faits sont repérés par d'autres dans l'établissement et/ou sur les réseaux sociaux. Les faits sont de natures différentes et se répètent depuis plusieurs semaines/mois. **Ils se traduisent par des actes graves à l'encontre de la victime. La situation de harcèlement est avérée.**



Le chef d'établissement prend en charge la situation et peut engager une procédure disciplinaire ou décider de réunir un conseil de discipline. Sanction.

Information de la famille de la victime

Information des familles du ou des auteurs

Signalement aux autorités de l'éducation nationale

En fonction de la situation, signalement procureur.

A chaque situation que le groupe ressource **caractérise de harcèlement avéré**, il informe l'équipe pédagogique et d'éducation de l'existence d'une situation de harcèlement avéré.